

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022 :

- **Règlement 731-2 amendant le règlement 731 sur la gestion contractuelle de la Ville de Prévost**
 - Règlement ayant comme objet de modifier le règlement sur la gestion contractuelle.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 731-2 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 15^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

Me Caroline Dion
Greffière